

Épreuve théorique générale

Code de la route

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

timbres
.impots.gouv.fr
Achat de timbres fiscaux électroniques

Questions fréquentes | Visite guidée







■ Information

Pour tous les timbres achetés depuis le 12 septembre 2019, encore non utilisés et non remboursés au 12 mars 2020, les dates de validité et de remboursement ont été allongées de 6 mois. Veuillez ne pas tenir compte de la date inscrite sur le reçu papier de votre timbre électronique.

■ Bienvenue

Ce site vous permet d'acheter des timbres fiscaux électroniques.

Je souhaite ...

-  **Acheter un timbre électronique**  Débuter l'achat
-  **Demander le remboursement d'un timbre électronique**  Accéder au remboursement
-  **Avoir de l'information sur le timbre électronique**  Accéder aux informations

Les autres services de la DGFiP

- ▶ Les impôts
- ▶ Le plan cadastral
- ▶ Le télépaiement des services publics locaux
- ▶ Les amendes
- ▶ Les collectivités locales
- ▶ Les cessions immobilières de l'état
- ▶ Les pensions et retraites de l'état
- ▶ Les ventes domaniales
- ▶ Paiement de la redevance de l'épreuve théorique générale du permis de conduire**

Cocher sur cette case

Adresse mail : timbres.impots.gouv.fr

Date de l'épreuve : le mercredi 26 janvier 2022

Veillez à bien déposer votre dossier complet au plus-tard le 13/01/2022

au-delà de cette date les dossiers ne seront plus instruits